

## DELIBERATION CFVU-086-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 20 septembre 2022**

**Objet de la délibération : Modification du DIU « Cancer chez l'adolescent et le jeune adulte »**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 26 septembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La modification du DIU « Cancer chez l'adolescent et le jeune adulte » est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université  
d'Angers*  
Signé le 05 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 05/10/2022**



Libellé	Nature	Charges enseignements	Coef.	Session 1	Session 2	Remarques								
		Participe aux Charges	Heures E.learning	Heures CM	Heures TD	Vol/Étudiant	Mutualisé	Co animé	CT	CC	CT	CC	Coef.	
							O / N	Avec						Nature
	MA TI BLO C MO DU	O / N				Total	O / N	Si oui avec quelle formation	Non ou Nbre d'intervenants		ECR (écrit) ORA (Oral)			
Module 1	MO DU	O			31	31	N		17					
Module 2	MO DU	O			8	8	N		N					
MODULE 3	MO DU	O			5	5	N		N					
Module 4	MO DU	O			5	5	N		N					
MODULE 5	MO DU	O			7	7	N		N					
MODULE 6	MO DU	O			13	13	N		N					
EXAMEN Final											ORAL QCMS	15m 1 h	1 1	

### Augmentation du nombre d'heure d'enseignements sans incidence financière

**Année 2021 / 2022** Durée totale de la formation : **74 heures**

Enseignements théoriques et pratiques en présentiel : 43

Enseignements à distance : 31

Tutorat :

Stage :

Examens/soutenance :

Autres (parcours recherche, simulation...) :

Estimation du temps personnel (hors durée totale formation) :

Remplacer par

**Année 2022/2023** Durée totale de la formation : **90 heures**

Enseignements théoriques et pratiques en présentiel : 90

Enseignements à distance : 0

Tutorat :

Stage :

Examens/soutenance : 1

Autres (parcours recherche, simulation...) :

Estimation du temps personnel (hors durée totale formation) :